



Commune de Plouguerneau
PROCES - VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} JUILLET 2026
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : 25 juin 2026

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 1^{er} juillet 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Renaud LE FLOCH, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIE LEON élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Renaud LE FLOCH - Stéphane PHILIPPOT - Julie LEON - Gildas ABGUILLERM - Jean-Luc CABON - Marie-Christine LOZACH - Jean-François TREGUER - Lédie LE HIR - Alain VIDAL - François LE BRUN - Francis KERVELLA - Yvon BESCOND - René CHAPEL - Christophe GUEGANTON - Florent TERRAUX - Isabelle LE MOAL - Stéphanie LE PRIOL - Virginie PETTON LESVEN - Camille GAUDRY - Adeline TADIER - Sophie MARCHAND LECLERE - Océane LE MEUR - Guénolé VIGOUROUX - Isabelle DEWU - Nolwen L'HOSTIS - Thibault CASSIN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Aurélien TOUL procuration à Lédie LE HIR
Karine RIOU procuration à Camille GAUDRY
Yannig ROBIN procuration à Nolwen L'HOSTIS

– Ouverture de la séance du conseil à 19h10 –

- **Approbation du procès-verbal du 27 mai 2026**

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

- **Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026**

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

- **Modification de l'ordre du jour : ajout de la délibération 7.5.5.b**

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 1.1.10	AUTORISATION DONNEE A L'EXECUTIF POUR LA SIGNATURE DU MARCHE DE FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE SCOLAIRE DE PLOUGUERNEAU 2026-2030
--	---

Le marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine scolaire de Plouguerneau a été lancé en procédure formalisée, via un appel d'offre ouvert, le 07 mai 2026.

Le retour des offres était fixé pour le 5 juin 2026 à 12h00.

Les membres de la commission d'appel d'offres, réunie le 23 juin 2026, au vu du rapport d'analyse, ont décidé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes, selon l'allotissement prévu :

Lot 1. Fruits & légumes frais : LE SAINT (mini 5 000 € / an - maxi 30 000 € / an)

Lot 2. Fruits & légumes 4e-5e gammes : LE SAINT (mini 1 000 € / an - maxi 4 000 € / an)

Lot 3. Surgelés : PASSION FROID / POMONA (mini 12 000 € / an - maxi 50 000 € / an)

Lot 4. Epicerie : EPISAVEURS / POMONA (mini 8 000 € / an - maxi 25 000 € / an)

Lot 5. produits laitiers & ovoproduits : ASKEL (mini 10 000 € / an - maxi 40 000 € / an)

Lot 6. viandes fraîches & charcuterie : SO BREIZH (mini 10 000 € / an - maxi 30 000 € / an)

Lot 7. Poissonnerie : TOP ATLANTIQUE (mini 1 500 € / an - maxi 6 000 € / an)

Le montant maximum annuel de l'ensemble des lots est de 185 000 € HT et de 740 000 € HT sur la durée maximale du marché (1 an renouvelable 3 fois soit 4 ans).

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'ensemble des documents contractuels se rattachant à la passation du marché faisant l'objet de la présente délibération.

Christophe Guéganton (conseiller délégué à la scolarité) précise que si le marché est encadré par les règles de la commande publique, les élus restent attachés à favoriser les circuits courts d'approvisionnement et les producteurs locaux du territoire chaque fois que cela est possible. Il tient également à remercier Solenn Douguet et Laure Addouche pour leur travail d'étude des offres reçues et de conception du rapport d'analyse.

Tiphaine Lepoint se réjouit que les objectifs de produits biologiques et locaux soient maintenus en matière d'approvisionnement de la commune.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.1.1.a	ACQUISITION DES PARCELLES I 218 ET I 219 SITUEES AU TRAON
---------------------------------------	--

Les parcelles cadastrées section I n° 218 et 219, d'une superficie totale de 511 m², sont situées au Traon, près de la chapelle du Traon (parcelle I 220) et d'autres parcelles communales (Parcelles I 217, I 221 et I 222). Ces parcelles se situent en zone naturelle et en espace boisé à préserver.

La propriétaire a contacté la commune pour lui proposer la cession de ces terrains au prix de 1 €/m², soit un total de 511 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune. Cela permettra de préserver, sur le long terme, le cadre naturel de la chapelle.

Après avis de la commission urbanisme du 10 juin 2026, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section I n° 218 et 219, situées au Traon, au prix de 1 €/m², soit 511 €, les frais afférents à cette acquisition étant à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Annexes : plan de situation et plan de masse

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.1.1.b	ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 72 SITUEE RUE DE LANNILIS
---------------------------------------	--

La parcelle cadastrée section AH n°72, d'une superficie de 124 m², est située rue de Lannilis. Classée en zone 1AUH, elle constitue l'emplacement réservé n°01 car elle est destinée à servir d'accès pour une future extension du cimetière.

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Gwazh ar Karrpont », cette parcelle a fait l'objet d'une viabilisation permettant l'élargissement et l'aménagement du chemin communal voisin (parcelle AH 8) pour la desserte du nouveau lotissement. Des travaux de finition (bordures, enrobé) restent à finaliser, à la charge des actuels propriétaires.

Dans le cadre des échanges avec la commune pour la création de ce lotissement, il a été convenu avec les lotisseurs que l'aménagement de l'accès, nécessaire pour le lotissement, serait à leurs frais et que la parcelle AH 72 serait ensuite cédée à la commune. Les lotisseurs consentent à céder ce terrain au prix auquel les lots du lotissement ont été vendus, soit 129 €/m², ce qui représente pour la parcelle AH 72 un montant total de 15 996 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Après avis de la commission urbanisme du 10 juin 2026, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AH n° 72, située rue de Lannilis, au prix de 129 €/m², soit 15 996 €, les frais afférents à cette acquisition étant à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Annexes : plan de situation et plan de masse

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.2.1	DECLASSEMENT ET CESSIION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A KREAC'H AN AVEL
-------------------------------------	--

Le propriétaire des parcelles cadastrées CO 75 et 78 situées à Kreac'h an Avel a sollicité la commune pour acquérir une partie du domaine public au nord de sa propriété. Cet espace, d'une superficie d'environ 66 m², constitue une partie d'un ancien chemin aujourd'hui entretenu par le demandeur et utilisé pour relier ses deux parcelles (parcelle bâtie et jardin).

Les propriétaires des parcelles voisines de cet espace public ont été contactés afin de connaître leur avis sur ce projet de cession. Ils ont indiqué ne pas s'opposer à ce projet de cession au profit de leur voisin.

Considérant qu'une enquête publique n'est pas nécessaire préalablement au déclassement d'un terrain et à sa cession lorsqu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie existante, ce qui est le cas de la présente demande, le délaissé communal servant uniquement d'accès à la propriété du demandeur,

Vu l'estimation réalisée par le service du Domaine, d'un montant de 10 € / m²,

Après avis de la commission urbanisme du 10 juin 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser le déclassement d'une partie du domaine public, au nord des parcelles CO 75 et 78, d'une superficie d'environ 66 m² ;
- d'autoriser la cession de ce délaissé communal au profit du propriétaire des parcelles CO 75 et 78 au prix fixé par le service du Domaine, soit 10 € / m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tous les frais afférents à cette opération (frais de bornage, frais d'acte) seront à la charge de l'acquéreur.

Annexes :

- Plan de situation
- Photos et plan de masse
- Estimation du Domaine

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC TEMPS DANSE
-------------------------------	---

La commune de Plouguerneau souhaite renouveler avec l'association Temps Danse l'autorisation d'occupation temporaire de deux bâtiments communaux. Le premier local est un lieu de stockage situé dans la Maison Communale, 1 Kenan Uhella 29880 Plouguerneau tandis que les seconds sont situés au sein de l'Espace de Loisir Sportif (salle de danse et salle de gymnastique), 136 Kroaz Kenan, 29880 Plouguerneau.

La commune souhaite, par cette mise à disposition, permettre à Temps Danse de faciliter l'accomplissement de ses missions, à savoir promouvoir la danse sous toutes ses formes par la mise en place de différentes activités : cours de breakdance, de danse moderne-jazz-contemporaine, de danse classique. Pour organiser des événements ponctuels, l'association utilise du matériel et des costumes qui nécessitent un stockage. Pour son activité hebdomadaire, l'association nécessite des salles adaptées à la pratique de la danse.

La municipalité souhaite par cette convention soutenir l'association et lui permettre de promouvoir et de développer son activité en mettant à disposition de l'association des équipements.

Il est à noter que cette nouvelle convention, en plus de renouveler l'autorisation d'occupation de l'espace de stockage, remplace la convention actuelle, signée le 11 mai 2024, concernant l'occupation hebdomadaire de la salle de danse et de la salle de gymnastique.

Il est donc proposé de signer cette nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Temps Danse pour lui permettre de faciliter la poursuite de ses activités.

L'occupation est accordée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les parties.

Ainsi, après avis de la commission Sports et Associations dématérialisée du 17 juin 2026, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexes :

- projet de convention,
- plans d'occupation.

N.L'Hostis pose la question de savoir si le stockage de tissus et cartons au 1^{er} étage pose des problèmes de sécurité.

S.Philippot répond que des étagères et des rangements sont prévus pour améliorer ce stockage.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.6	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE LA SALLE DE CONFERENCES ET DE L'ESPACE PEDAGOGIQUE DU CENTRE ALGAE
---	--

Courant juillet 2026, le centre d'interprétation et de valorisation des algues, ALGAE, va ouvrir ses portes au public.

En tant que propriétaire du bâtiment, la collectivité doit clarifier les règles d'occupation de la salle de conférences et de l'espace pédagogique situés au premier étage et qui sont à usage partagé.

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir délibéré, d'adopter le projet de règlement en annexe de la présente délibération.

Annexe : projet de règlement intérieur

J-L Cabon informe le conseil municipal que le bâtiment est désormais réceptionné et les quelques réserves techniques émises lors de la réception ne remettent pas en cause la mise en service de l'équipement. Les derniers travaux concernent l'aménagement intérieur (mobilier, scénographie) ;

les principaux éléments sont en place ou en cours (podiums, panneaux, éclairage, sonorisation). L'ouverture au public est prévue le 18 juillet. Pendant la période estivale, le centre sera ouvert 6 jours sur 7. La cafétéria sera également ouverte et accessible indépendamment du musée afin que les promeneurs puissent profiter du site.

Le règlement intérieur a été fait en lien avec l'association Karreg Hir et en tenant en compte de l'ensemble des modalités de fonctionnement, notamment la salle de conférence (modalités d'utilisation). Le règlement définit les modalités de réservation de celle-ci, les priorités d'utilisation, les règles de fonctionnement et les responsabilités des utilisateurs, ainsi que les conditions de gestion des locaux.

Les échanges avec l'association se poursuivront dans les prochaines semaines afin d'assurer la bonne mise en œuvre des conventions, et si nécessaire d'y apporter des ajustements en fonction du retour d'expérience des premiers mois.

T.Cassin revient sur l'historique du projet. Celui-ci a été conçu en fonction du foncier disponible. En 2014, un bâti était disponible mais la commune étant en réseau d'alerte (pour son endettement), il ne lui a pas été possible de se porter acquéreur. Ce bâtiment et cette activité doivent contribuer au rayonnement de Plouguerneau. En ce qui concerne les projections de submersion sur le secteur, c'est la raison pour laquelle le bâtiment a été réalisé sur pilotis. T.Cassin regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion du comité de suivi pour accompagner la nouvelle équipe dans la prise de connaissance de ce dossier.

R. Le Floch rappelle qu'un projet dont le coût passe de 800 000 à 2,4 millions d'euros n'est pas un projet cadré. Par ailleurs, la précédente équipe a mis 12 ans à sortir l'Armorica d'une situation financière complexe et l'équipe actuelle aura malheureusement besoin de temps pour absorber cet équipement. Concernant le foncier disponible, R.Le Floch pose la question de la nécessité de construire en zone inondable quand on est gestionnaire de l'argent public. Il n'y a pas beaucoup de communes aujourd'hui qui lancent des projets de musée à 2,5 millions d'euros. Il y a aujourd'hui sur la commune des bâtiments abîmés qui accueillent des associations qui en souffrent. On a construit un bâtiment public dans une zone inondable qui remet en question ou soumet à des risques la gestion de cet équipement dans les 20 prochaines années. La force des élus est de prendre des décisions ou faire des choix forts autres que d'aller en zone inondable. Le sous-préfet de Brest de l'époque s'était plus que questionné, voire opposé à ce projet. L'équipe actuelle est inquiète et en a fait part à l'association Karreg Hir. Tout sera mis en œuvre pour que les relations avec l'association soient bonnes, tout en préservant les intérêts de la commune. R.Le Floch confirme que l'opposition municipale est bien incluse dans le comité de suivi de l'association et sera invitée au prochain comité de suivi.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 1 contre (T.CASSIN) , 3 abstentions (I.DEWU – Y.ROBIN – N.L'HOSTIS).

Nomenclature ACTES 4.1.8	DELIBERATION PRENANT ACTE DE LA TENUE DU DEBAT OBLIGATOIRE RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
-----------------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ainsi, un diaporama est présenté afin de tenir ce débat et présentant :

- la définition de la protection sociale complémentaire,
- les modalités de participation,
- les enjeux,
- la réglementation
- l'état des lieux de la collectivité,
- les évolutions réglementaires à venir.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide de prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

I. Dewu pose la question de la couverture de la famille et si le choix de rester couvert par la mutuelle du conjoint exonère de l'obligation.

JL. Cabon répond que les décrets d'application sur la PSC ne sont pas sortis et donc les détails et modalités ne sont pas connus à ce stade.

L. Le Hir précise qu'il devrait y avoir un socle de base que la collectivité devra couvrir à 50% et ensuite il y aura des options comme la couverture de la famille ou d'autres garanties qui seront mobilisables. Ce qui est en discussion étant donné que chaque collectivité doit choisir un assureur, c'est le recours à un groupement de collectivités, en lien avec le Centre de gestion, pour avoir un effet de masse et des prix plus intéressants.

Avis du Conseil Municipal : Le conseil municipal prend acte que le débat a eu lieu.

Nomenclature ACTES 5.2.1	REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
-----------------------------	--

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur du Conseil municipal doit être révisé dans les 6 mois qui suivent son renouvellement.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

- Article 13 : retrait dans le premier paragraphe de la seconde phrase sur la possibilité pour des citoyens présents de poser des questions en direct.
- Article 17 : précision sur le fait que la parole n'est donnée à un conseiller représentant la commune au sein de l'EPCI pour présenter des informations intercommunales que si nécessaire.
- Article 28 :
 - Mouez* : l'espace d'expression des groupes représentés au sein du Conseil est désormais limité à une page, répartie entre chacun des groupes pour moitié.
 - Site web* : suppression de la rubrique prévue initialement.
 - Compte facebook* : suppression de l'opportunité donnée de s'exprimer sur le compte.
 - BIM* : Maintien des contacts de la minorité dans le bulletin.

Après avis de la commission de révision du règlement intérieur du 16 juin 2026, il est proposé au Conseil municipal, après avoir délibéré, d'approuver ces propositions de modification.

Annexe : projet de règlement intérieur modifié

N. L'Hostis indique que son groupe regrette que les questions des habitants ne puissent plus être posées en direct, que l'espace réservé à la minorité dans le Mouez soit diminué, que l'utilisation du facebook par la minorité ait été supprimé avant d'avoir suffisamment de recul et qu'une coordonnée

de contact du groupe minoritaire n'apparaît pas dans le BIM.

R. Le Floch répond d'abord que son groupe a considéré qu'il n'y a généralement pas beaucoup de questions et elles relèvent souvent peu de l'intérêt général. Les élus restent disponibles pour répondre aux questions des habitants en dehors du cadre du conseil le cas échéant. Et si un cas pertinent se présente un jour en conseil, on peut toujours faire exception. R. Le Floch répond également que F. Le Brun travaille actuellement sur un Mouez qui sortira à la rentrée de septembre. Ce magazine est un bon magazine, bien conçu avec des sujets utiles et il ne sera modifié qu'à la marge. Les 2 pages dédiées aux groupes politiques actuels ont été réduites à une seule page qui permet quand même de s'exprimer mais le 50/50 a été conservé entre chaque groupe. Dans d'autres communes la répartition de la place de chaque groupe est fonction du résultat des élections municipales et donc c'est un geste fort de maintenir le 50/50. La fin de Facebook se justifie par le fait qu'il n'est pas utilisé ; ce qui est simple et efficace.

T. Cassin répète que la disparition du 1/4 d'heure citoyen est dommage, même si la qualité des questions était inégale.

R. Le Floch tient à insister sur le fait que le 1/4 d'heure citoyen est bien maintenu (sont retirées uniquement les questions en direct). De fait dans l'historique de ce 1/4 d'heure, les questions ont souvent dévié sur des sujets personnels attendant des réponses mais que les majorités ne sont pas en mesure de fournir. La porte de la mairie est grande ouverte et les élus sont disponibles pour échanger. L. Le Hir rappelle que l'on ne peut pas actuellement savoir qui a posé la question ; il faut donc essayer d'ajuster le dispositif pour pouvoir le cas échéant contacter les personnes et échanger plus longuement lorsqu'on le juge utile.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 4 contre (I.DEWU – Y.ROBIN – N.L'HOSTIS – T.CASSIN).

Nomenclature ACTES 6.1.6	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CAPTURE ET DE MISE EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS OU EN ETAT DE DIVAGATION
-----------------------------	--

Cadre général

Un maire est habilité à un double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux : au titre de son pouvoir de police générale qu'il détient en vertu de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui l'habilite à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et au titre des pouvoirs de police spéciale que lui attribue le Code rural.

Le pouvoir de police générale du maire :

En confiant au maire la responsabilité d'exercer la police municipale au sein de sa commune afin de veiller au maintien de l'ordre public, les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT habilitent celui-ci, à titre général, à intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation.

Le pouvoir de police spéciale du maire :

Le Code rural confère au maire un pouvoir de police spéciale pour lutter encore plus efficacement contre le phénomène des animaux errants ou en état de divagation. Ce code prévoit des dispositions différentes selon l'espèce à laquelle appartient l'animal.

- Les mesures de police spéciale à l'égard des chiens et des chats

Aux termes de l'article L. 211-22 du Code rural, « les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière ».

- Les mesures de police spéciale à l'égard des autres espèces animales

De façon analogue, le maire peut agir pour que les animaux d'espèce sauvage apprivoisés ou tenus en captivité, qui seraient trouvés en état d'errance ou de divagation sur le territoire communal, soient pris en charge de façon à éviter tout danger. Le maire peut ainsi prescrire, en vertu de l'article L. 211-21 du Code rural, que ces animaux soient conduits dans un « lieu de dépôt » qu'il aura désigné préalablement.

La capture des animaux errants ou en état de divagation

Dans les cas où les situations d'errance ou de divagation ne sont pas résolues par une réaction de leurs propriétaires, la capture des animaux errants ou en état de divagation (chiens, chats ou animaux d'une autre espèce) peut être assurée par la municipalité (police municipale), par les forces de police ou de gendarmerie nationales ou être confiée à des structures privées ou publiques. Parallèlement, le Code rural prévoit que chaque commune, quelle que soit sa taille, doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde d'animaux errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière.

Par ailleurs, le Code rural donne la possibilité aux propriétaires, locataires, fermiers ou métayers de saisir eux-mêmes ou de demander la saisie par un agent de la force publique dans les propriétés dont ils ont l'usage, des chiens et des chats que leurs maîtres laissent divaguer, pour les conduire à la fourrière. De la même façon, le Code rural permet aux propriétaires, locataires, fermiers ou métayers de saisir ou faire saisir par un agent de la force publique dans les propriétés dont ils ont l'usage, des animaux d'espèce sauvage apprivoisés ou tenus en captivité, échappés à leur gardien ou que celui-ci laisse divaguer, afin qu'ils soient conduits dans un « lieu de dépôt » désigné par le maire.

Objectifs et modalités du contrat avec l'association D'Armor et d'Argoat

Afin de faciliter la gestion des animaux errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune, l'association D'Armor et D'Argoat, basée à Lanhouarneau, propose les services suivants :

- la capture des animaux errants et/ou dangereux (chiens, chats, selon législation en vigueur) blessés ou non.
- l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 50 kg et leur prise en charge par la société d'équarrissage désignée par le préfet.
- la gestion de la fourrière animale dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur.

Les services sont assurés 24h sur 24, 365 jours par an.

En plus des frais liés à la capture et à la gestion des animaux récupérés si les propriétaires ne sont pas identifiés, la commune s'acquitte chaque année auprès D'Armor et D'Argoat d'un forfait basé sur la population totale de la commune (base INSEE au 1^{er} janvier de l'année). Pour 2026 ce forfait est de : 6 895 habitants x 0,60€ HT par habitant = 4 137€ HT. Au titre de l'année 2026, le forfait sera proratisé au nombre de mois restant à courir à compter de la signature du contrat.

Le contrat vaut pour une année civile, reconductible 3 fois par période d'un an.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, après avoir délibéré, de l'autoriser à signer le projet de contrat en annexe de la présente délibération et à assurer son exécution.

Annexe : projet de contrat avec la société D'Armor et D'Argoat

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.4	ENCAISSEMENT DE RECETTES POUR LE COMPTE DE TIERS – SAISON CULTURELLE 2026/2027
-----------------------------	---

Depuis 2015, divers partenariats existent entre la Commune et différents partenaires culturels, permettant ainsi de diversifier la programmation et de mutualiser l'accueil de spectacles.

Deux sociétés de production de spectacles et une association ont souhaité intégrer la programmation culturelle municipale 2026-2027 : La Comédie du Finistère, la société G Production et l'association Deux mains et un piano. Dans ces trois cas, il s'agira d'une location de l'Espace Culturel Armorica, garantissant ainsi une recette fixe à la commune. L'ensemble des recettes de billetterie ira au bénéfice exclusif du locataire.

Afin de permettre l'intégration de ces ventes au logiciel de billetterie de l'Armorica, et donc de vendre des billets pour le compte de La Comédie du Finistère, de la société G Production et de l'association Deux mains et un piano, l'établissement de conventions de partenariat culturel sont nécessaires (cf. annexes), permettant l'encaissement des recettes via un compte de tiers.

L'encaissement pour le compte d'un tiers (Article R.1617-6 du code général des collectivités territoriales, instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de
Procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2026

recettes, d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics) permet à une collectivité ou un établissement public local de mettre à la disposition des usagers un service assuré par un tiers et rémunéré par les bénéficiaires. Des recettes peuvent donc être encaissées pour le compte d'un tiers, considéré comme étant une personne juridique, qu'il relève d'un statut public (une autre collectivité, un EPCC, le CCAS, etc...) ou privé.

Le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes de produits pour le compte d'un tiers doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante.

Après avis de la commission culture dématérialisée, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- de valider le principe d'encaissement sur le compte de tiers, pour La Comédie du Finistère, la société G Production et l'association Deux mains et un piano
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération

Annexe 1 : convention Commune – La Comédie du Finistère

Annexe 2 : convention Commune – G Production

Annexe 3 : convention Commune – Association Deux mains et un piano

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature Actes 7.1.6.a	TARIFS DES ANIMATIONS CULTURELLES DE L'ESPACE CULTUREL ARMORICA
-------------------------------	--

Après avis de la commission culture en date du 22 juin 2026, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de valider l'ensemble de la grille tarifaire appliquée aux tarifs d'entrée aux spectacles programmés par la Commune au sein de l'Espace Culturel Armorica.

Ces tarifs seront appliqués dès leur validation et jusqu'à nouvel ordre.

Type de spectacle	Tarifs d'entrée TTC
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est supérieur à 5000€	21,00 €
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est compris entre 4000 € et 5000€	16,00 €
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est compris entre 2000€ et 4 000 €	14,00 €
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est inférieur à 2 000 €	12,00€
Festou noz, formules duo 1 adulte et 1 enfant accédant aux spectacles jeune public	10,00 €
Spectacles Jeune Public, formule 1 adulte et 1 enfant spécifique aux spectacles très jeune public (de 0 à 3 ans), spectateurs de moins de 12 ans assistant à un spectacle tout public	7,00 €
Séances de ciné-documentaire	8€
Public scolaire (élève de Plouguerneau) ou inscrit en centre de loisirs, espaces jeunes, multi-accueil, séance de cinéma	4,00 €
Formule « Pass' Armorica » : permet l'accès à 3 spectacles au choix, sur la saison culturelle en cours (hors programmations suivantes : séances de ciné documentaires, spectacles jeune public, spectacles en co réalisation avec un tiers	36,00 €
Formule « Pass' Armoric'Asso » : ce pass sera accessible aux adhérents des associations plouguerneennes, sur présentation d'un justificatif d'adhésion annuelle, et permettra d'accéder à 2 spectacles de la saison, au choix (hors programmations suivantes : séances de ciné documentaires, spectacles jeune public, spectacles en co réalisation	20,00 €
Formule « Pass' Cinédoc » : Ce pass permettra d'accéder à 5 séances de cinéma documentaire, au choix, sur la saison culturelle en cours.	35,00 €
Adhésion individuelle (carte permettant de bénéficier du tarif réduit à chaque spectacle, sauf spectacles jeune public, spectacles co réalisés selon places attribuées par le tiers).	7,00 €
Tarif réduit : le tarif réduit est consenti (sur présentation de justificatifs), aux détenteurs d'une carte d'adhésion, aux enfants et jeunes de moins de 18 ans, aux groupes, aux détenteurs de la Carte Mobilité Inclusion (CMI), aux bénéficiaires du RSA et de l'AAH, aux détenteurs de la carte Cézam, de la carte CNAS, d'une carte COS, aux étudiants, et aux demandeurs d'emplois.	19€, 14€, 12€, 10€, 8€, 6€

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.6.b	PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'EDITION 2026 DES TRETEAUX CHANTANTS
-------------------------------	---

Les Tréteaux Chantants permettent aux plus belles voix de plus de 50 ans de s'affronter sur scène. La

société Quai Ouest Musiques, qui organise avec succès les « Tréteaux Chantants » sur Brest Métropole, a étendu le concept aux intercommunalités du Pays de Brest.

Chaque vainqueur représente son territoire lors de la grande finale organisée en novembre.

En Bureau communautaire du 25 juin 2026, les principes d'organisation de l'édition 2026 des Tréteaux Chantants du Pays des Abers ont été validés :

- Une finale organisée le mardi 29 septembre 2026 au Champ de foire (Plabennec), composée de 12 candidats dont le vainqueur représentera le Pays des Abers fin novembre à l'Arena (Brest). La seconde partie sera assurée par un concert dont l'artiste n'est à ce jour pas connu. Le prix de l'entrée de la finale du Pays des Abers est fixé à 10€.
- La mise en vente des places de la finale du Pays des Abers puis celle des places de la finale du Pays de Brest est assurée par l'Office de Tourisme du Pays des Abers, dans le cadre de sa régie de recettes. Une permanence sera également assurée à l'Hôtel de Communauté.
- Un principe de participation financière de l'EPCI, dans les mêmes conditions que pour « Le Printemps des Abers », à savoir une participation de la moitié du coût, l'autre moitié étant à la charge des communes, est maintenue. Le coût par habitant – comprenant l'animation musicale – était de 0,30€ par habitant, partagé pour moitié entre la CCPA et les communes, au prorata de leur population, soit environ 12 000€.

La participation de la commune de Plouguerneau au titre de l'année 2026, s'élève à 1034,25€ (0,15€ X 6895 habitants, selon les chiffres de population municipale).

Après avis de la commission culture du 22 juin 2026, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver la participation financière de la commune à l'édition 2026 des « Tréteaux Chantants ».

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

NOMENCLATURE ACTES 7.5.5.a	PARTICIPATIONS FINANCIÈRES 2026 AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU 1ER DEGRÉ HORS COMMUNE
-------------------------------	--

Considérant que des enfants de Plouguerneau sont scolarisés en dehors des écoles primaires publiques de la commune notamment dans des établissements proposant des formes d'enseignement qui n'existent pas sur la commune,

Vu l'accord formalisé entre les communes de Plouguerneau et de Lannilis par courriers en date du 22 et du 26 septembre 2025 ;

Vu la demande participation financière de la commune de Plouvien en date du 22 janvier 2026.

Le coût de l'élève, calculé en année N sur la base du compte administratif N-1 de la commune de l'école d'accueil, s'applique pour l'année scolaire N-1/N, et est distingué selon qu'il relève de la maternelle ou de l'élémentaire.

Ainsi les participations financières des enfants scolarisés en 2025/26 sont calculées sur le coût élève 2026 (basé sur le compte administratif 2025), et versées à l'issue de l'année scolaire.

Les participations sont versées à l'issue de l'année scolaire pour les enfants concernés, afin de s'assurer de l'effectivité de leur scolarisation.

Après avis de la commission enfance-jeunesse du 17 juin 2026, Monsieur le Maire propose de voter les participations communales 2026 valables pour l'année scolaire 2025/2026 aux établissements d'enseignement du premier degré hors commune selon le tableau suivant :

Participations extérieures 2025/2026	Vote 2024	Vote 2025	Proposition 2026
--------------------------------------	-----------	-----------	---------------------

Participation école publique de Kergroas à Lannilis (7,5 autorisations - participation 0,5 maternelle à 2 001.82 € et 7 élémentaires à 729.43 €)	4 756.32 €	7 683.75 €	6 106.92 €
Participation école publique les Moulins à Plouvien (1 autorisation – participation pour 1 élémentaire à 735 €)		341.74 €	735 €
Participation école publique Jacques Prévert à Lesneven (1 ULIS – participation pour 1 élémentaire à 759.35 €)			759.35€
Participation école sous contrat d'association sacré cœur Lesneven (1 ULIS)	423.63 €	453.05 €	478.34 €
Participation école sous contrat d'association Sainte Anne Plabennec (1 ULIS)	0 €	453.05 €	478.34 €
Participation facultative école Diwan Lesneven (1 maternelle à 1 845.87 € et 4.5 élémentaires à 478.34 €)	3 810.83 €	4 849.72 €	3 998.40 €

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.5.5.b	SOUTIEN FINANCIER A L'EVENEMENT AGIR POUR L'OCEAN
---------------------------------------	--

Agir pour l'Océan est un événement culturel et scientifique organisé à l'Aber Wrac'h et dans le Finistère Nord, du 24 au 27 septembre 2026.

Sa vocation est de créer un espace de dialogue entre l'art et la science pour explorer, comprendre et raconter l'océan sous toutes ses formes : lieu de vie, de recherche, d'imaginaire et de défis contemporains. Pendant quatre jours, chercheurs, artistes, historiens, étudiants, auteurs, réalisateurs et citoyens se rencontreront autour d'un programme riche et pluridisciplinaire : Rencontres, débats, ateliers et tables rondes sur les enjeux environnementaux, scientifiques et sociétaux liés à l'océan ; Résidence de recherche-crédation (collectif SIAM) ; Projections de films, expositions, spectacles et performances artistiques, médiations jeune public.

Les retombées attendues sont les suivantes :

Sur le plan culturel : Enrichir l'offre culturelle locale par un événement original et fédérateur. Soutenir la création artistique en lien avec les thématiques maritimes et environnementales. Favoriser les collaborations entre structures culturelles, institutions scientifiques et associations locales.

Sur le plan éducatif et citoyen : Développer la sensibilisation à la préservation de l'océan et de la biodiversité marine. Impliquer les établissements scolaires, les jeunes publics et les familles dans des démarches participatives et pédagogiques. Donner des clés de compréhension accessibles et inspirantes pour aborder les défis du changement climatique et de la transition écologique.

Sur le plan territorial et économique : Renforcer l'attractivité du territoire du Pays des Abers à travers un événement à portée nationale. Dynamiser le tissu local en associant acteurs économiques, portuaires et associatifs. Contribuer à l'offre culturelle "hors saison" du littoral breton, en favorisant les retombées économiques locales.

L'événement se déroulera sur Plouguerneau principalement le dimanche 27 septembre avec une résidence, un atelier « sentir la mer », une conférence musicale et 2 performances, sur plusieurs sites : salle Armorica, le bzzt café, le bar ha gwin, le centre Algae et Perroz.

Enfin, l'événement est porté par 3 structures complémentaires : l'association Agir pour le vivant, l'association La marée sonore et le collectif SIAM (Science et Art en Mer).

Pour un total de dépenses estimées à 105 000 euros, la Communauté de communes apporte 5 000€ et les 4 communes concernées (Saint Pabu, Landéda, Lannilis et Plouguerneau) sont sollicitées chacune à hauteur de 1 250€.

L'octroi d'une subvention événementielle par la commune s'inscrit dans le cadre suivant :

- Versement d'un acompte de 70 % après la notification de la subvention et versement du solde de la subvention à réception du bilan complet
- Fourniture d'un bilan complet comprenant un bilan financier avec un état récapitulatif des factures acquittées et un bilan qualitatif (adressé dans un délai de 3 mois après la réalisation de l'évènement)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'accorder une subvention de 1 250€ à l'association La marée sonore pour la mise en œuvre de l'événement Agir pour l'Océan du 24 au 27 septembre 2026, étant entendu que l'association devra respecter les règles d'attribution décrites ci-dessus.

Annexe : présentation des rencontres Science art et mer

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.6.3	FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES 2026/2027
---	---

Le dispositif de financement en faveur de l'initiation à la langue bretonne, dans les classes monolingues, a été ouvert à l'ensemble des écoles qui en ont fait la demande. Les heures attribuées aux écoles sont réexaminées annuellement.

Les heures retenues pour les écoles de Plouguerneau pour l'année 2026/2027 sont les suivantes :

- Ecole publique du Phare : 3h hebdomadaires
- Ecole publique du Petit Prince : 3h hebdomadaires

Le coût total de ces heures sur l'année 2026/27 s'élève à 10 800 €. Sur cette somme, le reste à charge prévisionnel de la commune serait de 4 560 € soient 42.2%.

Après avis de la commission enfance jeunesse et sports du 17 juin 2026, le Maire propose au Conseil municipal de valider la participation financière de la commune au dispositif pour l'année scolaire 2026/27.

Annexe : tableau de répartition horaire et des montants de participation financière pour l'année 2026/27.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.5.1	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A CANDIDATURES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR L'ACCESSIBILITE DES PLAGES – ACQUISITION D'EQUIPEMENTS EN FAVEUR DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)
---	---

Dans le cadre de l'appel à candidatures sur l'accessibilité des plages du Conseil départemental, la commune sollicite une subvention pour financer l'installation d'une station permettant l'accès en libre-service à un dispositif de mise à l'eau de type hippocampe. Cette station permettra de rendre une plage du littoral communal accessible aux PMR.

Dans le détail, la commune veut acquérir :

- une station avec cadenas électronique de fermeture commandé à distance (pas besoin d'alimentation électrique) ;
- un fauteuil adapté pour rouler sur la plage ;
- du matériel pour ce fauteuil.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES (en euros HT)	RECETTES (en euros HT)
Acquisition de la station, du fauteuil adapté et du matériel pour fauteuil.....7950,00	Département.....6 360,00
	Commune.....1 590,00
Total.....7 950,00	Total.....7 950,00

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental la subvention de 15 450 euros HT.

I.Dewu demande pourquoi la municipalité fait le choix de Saint Cava alors qu'elle n'est pas forcément accessible.

A.Vidal (conseiller délégué à l'accessibilité et au handicap) répond que la baignade n'est pas forcément souhaitée par les personnes à mobilité réduite. L'équipement permet d'aller sur la plage, de se rapprocher de l'eau et d'être en famille.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 5.6.1	RÉVISION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ÉLUS DANS LE CADRE DU CLASSEMENT DE LA COMMUNE COMME STATION DE TOURISME
-----------------------------	---

Vu les dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-22 du CGCT relatif aux révisions d'indemnité de fonction pouvant être attribuées aux élus municipaux,

Vu l'article R.2123-23 du CGCT relatif aux conditions de révision d'indemnité de fonction,

Vu la délibération du Conseil municipal en date 1^{er} avril 2026 fixant le montant des indemnités des élus du conseil municipal de Plouguerneau,

Considérant qu'en application de l'article L.2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font l'objet d'un vote distinct,

Considérant que la commune de Plouguerneau est classée station de tourisme, au sens des dispositions du Code du tourisme et conformément à l'arrêté préfectoral du 8 avril 2026, ouvrant droit à une majoration de 25%,

Considérant que les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation ne sont pas concernés par l'article R.2123-23 du CGCT,

Il est proposé qu'en application de l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités de fonction du maire, des adjoint(e)s au maire et des conseiller(e)s titulaires d'une délégation de fonctions, telles que fixées par la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} avril 2026, soient majorées en raison des caractéristiques de la commune.

En effet, le classement en station de tourisme vient reconnaître des charges de gestion plus importantes : gestion d'infrastructures touristiques et d'équipements publics plus nombreux, organisation d'événements et d'animations, besoins accrus en sécurité, propreté, circulation et stationnement, relations avec les professionnels du tourisme et les administrations concernées, prise en compte de populations saisonnières parfois très importantes.

Cette majoration s'applique sur les indemnités de fonction telles que fixées par la délibération susvisée, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et uniquement pour le Maire, les adjoint(e)s au Maire et les conseiller(e)s délégué(e)s.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2027.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'appliquer une majoration de 25%, telle que prévu par l'article L.2123-22 du CGCT, aux indemnités de fonction du maire, des adjoint(e)s au maire et aux conseiller(e)s délégué(e)s telles que fixées par la délibération du Conseil municipal du 1^{er} avril 2026. Les nouveaux taux fixés sont ainsi les suivants :

% de l'indice brut de référence

Maire	67,50 %
Adjoint(e)	18,56 %
Conseiller municipal délégué	5,38 %
Conseiller municipal (<i>inchangé</i>)	0,80 %

Annexe : tableau des indemnités des élus

I.Dewu pose la question de savoir si la situation financière de la collectivité permet une augmentation de 25% des indemnités des élus.

L.Le Hir répond que cela permet d'avoir des indemnités au même niveau que les communes voisines. Le maire, les adjoints et les conseillers délégués passent beaucoup de temps sur les dossiers.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 4 contre (I.DEWU – Y.ROBIN – N.L'HOSTIS – T.CASSIN).

Nomenclature ACTES 7.10.3	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE BREST ÉNER'GENCE
--------------------------------------	---

Sur le Pays de Brest, Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat, propose un conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants ainsi que pour les EPCI. Le but de ce dispositif est d'aider les collectivités à faire des économies d'énergie (électricité, carburants, combustibles) et d'eau, et de les accompagner dans leur démarche de maîtrise de l'énergie. L'assistance proposée est une mission d'accompagnement technique et méthodologique, et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le dispositif inclut notamment le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations. Chaque année, un programme d'actions est également défini entre la collectivité et Ener'gence.

La commune est adhérente à Ener'gence depuis 2014. Il est proposé de renouveler notre partenariat avec Ener'gence, lequel est défini dans le cadre d'une convention de deux ans et demi dont le projet est joint à la présente délibération.

L'adhésion au dispositif de conseil s'élève à 1,57 €/an/habitant net de taxes (population légale 2026 = 6 755 habitants). Ce coût est révisé chaque année selon l'évolution de l'indice SYNTEC.

Après avis de la commission travaux du 24 juin 2026, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- D'approuver cette adhésion à l'association Ener'gence à compter de la signature de la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre ;
- D'autoriser le versement des cotisations dues.

Annexe : Projet de convention 2026-2028

Une précision est donnée : conformément à la rédaction de la convention, celle-ci prend effet à compter du 1^{er} juillet 2026 et non de la date de la signature.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.2.4.a	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF 2026 « Accueil Adolescent-Bonus territoire CTG-Complément inclusif » POUR L'ESPACE JEUNES
---------------------------------------	---

La présente convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'« Accueil Adolescent-Bonus territoire CTG-Complément inclusif » à l'espace jeunes de Plouguerneau pour l'année 2026.

Les principaux objectifs de cette convention, conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) du Finistère et la commune de Plouguerneau, s'articulent autour de plusieurs axes majeurs visant à soutenir les services destinés aux adolescents :

Objectifs généraux de la branche Famille

La convention s'inscrit dans le cadre de la politique d'action sociale familiale des Caf, qui vise à :

- Renforcer les liens familiaux et améliorer la qualité de vie des familles et de leur environnement.
- Favoriser le développement et l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent.
- Soutenir l'autonomie des jeunes adultes et prévenir les exclusions.

Objectifs spécifiques aux Accueils de Loisirs (ALSH)

L'action menée auprès des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) est structurée autour de trois objectifs centraux :

1. La conciliation de la vie familiale, professionnelle et sociale, en assurant une continuité avec les actions menées pour la petite enfance.
2. L'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et des adolescents.
3. La lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative.

Objectifs opérationnels et d'inclusion

La convention prévoit également des objectifs liés aux modalités de financement et à l'accès au service :

- Développement et accessibilité : Soutenir le fonctionnement et le développement des structures (via la subvention « Accueil adolescents » et le bonus territoire CTG) pour répondre aux besoins locaux.
- Inclusion : Renforcer l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap par le biais d'un « complément inclusif ».
- Mixité et accessibilité financière : Favoriser la mixité sociale et garantir l'accès à toutes les familles grâce à des tarifications modulées selon les ressources.
- Qualité éducative : Assurer la mise en œuvre d'un projet éducatif de qualité, respectant les principes de neutralité et de laïcité

Les modalités de calcul des financements prévus par cette convention s'appuient principalement sur les **heures de présence réelle** des adolescents (arrondies à l'heure supérieure) et sont détaillées dans l'addendum technique des sources.

1. Subvention « Accueil Adolescents »

Cette aide est le socle du financement. Sa formule de calcul est la suivante :

- **Calcul** : (Nombre d'heures de présence) x (Prix de revient horaire, dans la limite d'un plafond Cnaf) x 30 % x (Taux de ressortissants du régime général).
- **Prix de revient** : Il est déterminé en divisant le total des charges (comptes de classe 6 et contributions volontaires) par le nombre total d'heures de présence.
- **Taux de ressortissants** : Il est fixé à 97 % pour cette convention spécifique.
- **Cas des séjours** : Pour les séjours de 1 à 4 nuits, le forfait retenu est de **10 heures par jour et par adolescent**.

2. Complément inclusif

Ce financement est une majoration destinée à soutenir l'accueil des jeunes en situation de handicap :

- **Calcul** : (Nombre d'heures de présence des jeunes bénéficiaires de l'AEEH) x (Montant horaire défini par la Cnaf).
- **Condition** : Il s'applique uniquement pour les heures réalisées par des enfants ou adolescents bénéficiant de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

3. Bonus territoire CTG

Ce bonus complète la subvention de base pour les territoires engagés dans une Convention Territoriale Globale. Son calcul additionne deux parts :

- **Offre existante** : (Nombre d'heures déclarées, plafonné à l'existant contractuel) x (Montant forfaitaire de **1,25 €/h pour Plouguerneau**).

- **Offre nouvelle** : (Nombre d'heures nouvelles plafonnées) x (Barème spécifique pour les nouvelles heures ALSH Adolescents).
- **Limite globale** : Le cumul des subventions de fonctionnement (Accueil Adolescent, Bonus CTG, fonds publics, etc.) ne doit pas excéder **80 % des charges** de l'accueil adolescent.

Le versement final est ajusté après l'exercice, sur la base des données d'activité réelles et des comptes de résultat produits par le gestionnaire.

Après avis de la commission enfance jeunesse du 17 juin 2026, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et de donner délégation à Monsieur Le Maire pour la signer.

Annexe :

- 1- Convention d'objectifs et de financement CAF – contrat 960-41001-3
- 2- Addendum-Modalité de calcul de la subvention

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.2.4.b	AVENANT 2 A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) PROLONGATION DE LA CONVENTION JUSQU'AU 31.12.2027
---------------------------------------	---

La Communauté de communes du Pays des Abers, les 13 communes du territoire, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et le Conseil départemental du Finistère ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Cette démarche partenariale vise à structurer et coordonner les politiques publiques en direction des familles, notamment dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité et des solidarités.

La convention repose sur quatre axes stratégiques :

- la place et l'engagement des jeunes ;
- l'accompagnement de toutes les familles ;
- l'espace ressource ;
- la solidarité.

Dans la perspective des élections municipales de mars 2026 et du renouvellement des exécutifs locaux, les partenaires réunis lors du comité de pilotage CTG du 11 décembre 2025 ont considéré qu'il convenait de prolonger d'une année la convention actuelle afin de permettre l'élaboration d'un nouveau projet territorial partagé dans des conditions optimales à compter de 2027.

Cette prolongation permettra également d'assurer la continuité des actions engagées et le maintien des financements liés à la CTG, notamment au titre des prestations de service et bonus territoire versés par la CAF.

Par ailleurs, l'année 2026 devra permettre aux partenaires de travailler collectivement à la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), instauré au 1er janvier 2025, afin d'en préciser les enjeux, les modalités d'organisation et les moyens nécessaires à l'échelle du territoire.

Vu la Convention Territoriale Globale signée pour la période 2022-2026 ;

Vu le projet d'avenant n°2 portant prolongation de la CTG jusqu'au 31 décembre 2027 annexé à la présente délibération ;

À la suite de l'avis émis en commission enfance jeunesse le 17 juin 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- d'autoriser Monsieur/Madame le maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Selon l'article R2324-30 du code de la santé publique, les établissements et services d'accueil du jeune enfant élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service. Ce document a été mis à jour lors du passage en conseil municipal le 02 juillet 2025.

Le multiaccueil Tamm ha Tamm a reçu une visite de suivi de la part du service de de Protection Maternelle et Infantile du département du Finistère, dans le cadre des visites obligatoires prévue par le code de la santé publique le 03 novembre 2025. La Caf du Finistère a également réalisé un contrôle périodique de la structure le 10 février 2026. A la suite de ces contrôles, des préconisations ont été émises concernant le règlement de fonctionnement, qui ont été intégrées au document joint à présente délibération. Quelques modifications sont également proposées pour suivre l'évolution des pratiques du multiaccueil.

À la suite de l'avis de la commission enfance jeunesse du 17 juin 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider les modifications apportées au règlement de fonctionnement du multi-accueil Tamm Ha Tamm.

Annexes :

1. Règlement de fonctionnement du multi-accueil Tamm Ha Tamm

Océane Le Meur (conseillère déléguée à la petite enfance et à la mer) profite de son intervention pour adresser ses plus sincères remerciements à l'ensemble de l'équipe de la crèche.

Dans un contexte où les métiers de la petite enfance sont exigeants et parfois insuffisamment reconnus, il est essentiel de rappeler combien leur engagement est précieux.

Chaque jour, avec professionnalisme, bienveillance et engagement, ils accueillent les tout-petits dans un environnement sécurisé, chaleureux et propice à leur épanouissement.

Au nom du Conseil municipal, elle exprime sa profonde gratitude à l'équipe et les remercie pour leur dévouement, leur énergie et leur engagement quotidien auprès des enfants.

Elle les assure de la reconnaissance et du soutien de l'équipe municipale. Les agents peuvent être fiers du travail accompli chaque jour. Comme les élus le sont vis-à-vis d'eux.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Dans le cadre des activités organisées par l'Espace Jeunes pendant l'été, la commune a besoin de véhicules supplémentaires pour transporter ses adhérents vers les lieux d'activité.

À ce titre, le rugby club de l'aber peut mettre gracieusement son minibus à disposition de la commune.

Après avis de la commission enfance jeunesse du 17 juin 2026, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et de donner délégation à Monsieur Le Maire pour la signer.

Annexe : Convention de prêt

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Dans le cadre des séjours organisés par l'Espace Jeunes, la commune a besoin d'un barnum. À ce titre, la Recyclerie ADIMPLIJ peut mettre gracieusement un barnum à disposition de la commune.

Page 18 / 18

Validation du proces verbal du conseil municipal
du 1er juillet 2026

A collection of approximately 18 handwritten signatures and stamps, mostly in black ink, with several in blue ink. The signatures are of various styles, some being simple and others more complex. There are also some stamps or official-looking marks, such as a rectangular stamp in the top left and a circular stamp in the middle. The signatures are scattered across the page, with some appearing to be grouped together.

